

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 740 REGLEMENTATION DES PRIN

n° 740

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 18 du 15/09/1943

Date de publication

15 septembre 1943

Date du numéro

15 septembre 1943

### TEXTE INTÉGRAL

M. NORHADIAN Philippe. commerçant détaillant, place Ménélick. est autorisé à mettre en vente 891 litres de vin de raisins secs, importé d Ethiopie : Prix de revient net :..... 40f,28 Majoration à appliquer :.....20 o/o Prix de vente en détail prix arrondi :.....48 fr. La distribution sera effectuée directement par M. NORHADIAN aux rationnaires eu ropéens et assimilés à l'exception de ceux de statut musulman et des enfants de moins de 12 ans à raison d'un litre par rationnaire. La liste des rationnaires sera fournie à M. NORHADIAN par le Cercle de Djibouti.